



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école 2012 - 2013

Octobre 2012

Adopté par le CE
le 27 novembre 2012

Préambule

Le personnel de l'école Berry est soucieux de permettre à ses élèves de faire des apprentissages dans un milieu de vie sain et sécuritaire. Quelle que soit la forme qu'elle revêt, la violence en milieu scolaire influence négativement le développement des élèves, sur leur réussite scolaire et sur leur qualité de vie. Conscient de cette situation, le personnel de l'école, par la mise en œuvre de son plan de lutte, s'implique quotidiennement à prévenir l'intimidation et la violence et à intervenir lorsque des actes sont posés.

Par contre, la prévention de la violence et le maintien d'un climat sain et sécuritaire demandent une implication de tous les acteurs qui gravitent autour de l'école. Le personnel, les parents ainsi que les élèves doivent se mobiliser.

Les manifestations de la violence s'observent bien avant l'entrée à l'école. Comme parents, vous avez une influence considérable.

Nous comptons donc sur votre implication et celle de votre enfant.

Michel Picard
Directeur

Cadre légal

Article # 13. Dans la présente loi on entend par:

1° «**année scolaire**»: la période débutant le 1^{er} juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante;

1.1° «**intimidation**»: tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;

2° «**parent**»: le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'élève;

3° «**violence**»: toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.

Article # 75.1. Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école.

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

2° les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

3° les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

4° les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation;

5° les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;

6° les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

7° les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

8° les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

9° le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé.

2012, c. 19, a. 4.

75.2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

2012, c. 19, a. 4.

75.3. Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en oeuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Le plan

1- Analyse de la situation :

- A) Nos règles de vie sont à revoir
- B) Notre protocole pour lutter contre la violence est à écrire
- C) Offrir de la formation pour la surveillance stratégique
- D) Définition partagée de l'intimidation et de la violence

2- Mesures préventives :

- a) Mode de résolution de conflit (programme)
- b) Souligner les bons comportements et les efforts de ceux qui se comportent bien
- c) Lister les divers programmes qui pourraient être mis en place pour contrer la violence
- d) Rechercher des outils pour préparer les élèves à faire face et à bien réagir face aux situations de violence et d'intimidation

3- Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence:

- a) Mode communication avec les parents
- b) Site web de l'école
- c) Invitation aux parents pour activités
- d) Rendez-vous RAP
- e) Faire un DVD qui intègre le code de vie en montrant des situations problématiques et correctes

4- Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence:

Les élèves, les parents ou toute autre personne, peuvent formuler une plainte ou signaler un événement auprès du titulaire ou de la direction de l'école.

- A) Mettre une liste d'élèves pour colliger les situations problématiques
- B) Bâtir une feuille d'infraction

5- Les actions qui doivent être prises lors d'un acte d'intimidation ou de violence:

ÉTAPE 1

Discussion sérieuse entre :

- l'élève intimidateur
- son professeur
- Les parents sont informés
- Informer la direction

ÉTAPE 2

Discussion sérieuse entre :

- l'élève intimidateur
- son professeur
- la direction
- Réflexion écrite avec signature des parents
- Les parents sont invités à une rencontre

ÉTAPE 3

Discussion sérieuse entre :

- l'élève intimidateur
 - son professeur
 - la direction
- + Suivi avec un intervenant
- + Travail à faire sur l'intimidation, avec signature des parents
- + Présentation de ce travail devant la direction, l'intervenant et les parents.

ÉTAPE 4

Rencontre avec :

- l'élève intimidateur
 - ses parents
 - son professeur
 - la direction
 - l'intervenant
- + Contrat d'engagement à signer

ÉTAPE 5

Suspension de l'école

- + Rencontre avec les policiers

6- Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte

Nous assurons la confidentialité:

- a) En rangeant nos documents dans un endroit accessible aux personnes concernées seulement,
- b) La dénonciation se fait auprès d'un adulte en qui l'élève a confiance. Le tout est ramené au titulaire qui assurera le suivi.

7- Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte:

Victime: Rencontre avec l'enseignant qui prend acte de l'acte.

- Appel aux parents pour les informer
- Suivi auprès de l'élève par le titulaire, évaluation de la détresse
- Si besoin, suivi avec la TES
- Informer la direction

Témoin: rencontre avec l'enseignant qui consigne l'acte. Suivi auprès de l'élève fait par le titulaire. Si besoin suivi avec la TES.

Auteur : voir numéro 5 de la démarche.

8- Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes:

- Voir numéro 5 de la démarche.

9- Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

À l'étape 3 de la démarche, la direction générale sera informée de la situation et des suivis à venir.



1^{re} INFRACTION

Nom: _____ Date: __/__/__ Niveau: _____
Intervenant: _____
Endroit: _____
Langage grossier intimidation violence autre
Explication de la situation: _____

Intervention: _____
Signature des parents: _____ Date: _____

2^e INFRACTION

Nom: _____ Date: __/__/__ Niveau: _____
Intervenant: _____
Endroit: _____
Langage grossier intimidation violence autre
Explication de la situation: _____

Intervention: _____
Signature des parents: _____ Date: _____

3^e INFRACTION

Nom: _____ Date: __/__/__ Niveau: _____
Intervenant: _____
Endroit: _____
Langage grossier intimidation violence autre
Explication de la situation: _____

Intervention: _____
Signature des parents: _____ Date: _____



Fiche de transmission d'une plainte au directeur général

Nom de l'école : _____

Nom de la direction : _____

Date de l'événement : _____ Heure : _____

Nom de la personne qui porte plainte : _____

Nom de la personne concernée : _____

Nature de la plainte :

Actions prises par la direction depuis le signalement :

Fiche transmise par : _____ Date : _____